

LE PRÊT D'HONNEUR : UN PRÊT 0%, SANS INTÉRÊT

Définition

Mise à disposition de fonds, sans garantie personnelle et avec un intérêt à taux 0%. Le montant prêté et les modalités de remboursement varient selon l'organisme prêteur.

Objet du financement

- Investissements en matériel
- Avance de trésorerie
- Stocks, cheptel

Avantages des prêts d'honneur

- Taux à 0% et sans obligation de garantie
- Disponibilité des fonds rapide pour le porteur de projet
- Accompagnement, suivi avant et après l'installation par les organismes partenaires
- Ouvert aux doubles actifs
- Gage supplémentaire de la solidité et crédibilité du projet

LE PRÊT D'HONNEUR PRCTA

Organismes professionnels partenaires

Initiative Hauts de France

Modalités

- **Éligibilité :** pour les porteurs de projets à l'installation (création ou reprise) non éligibles aux aides nationales (pas de PPP* validé et/ou plus de 40 ans)
- **Conditions :** avoir la qualité de chef d'exploitation, c'est-à-dire AMA et revenu disponible en année 5 compris entre 9000€ et 25 000€
- Montant limité à 20% du montant total de l'investissement, pouvant aller jusqu' à 40% dans certains cas (élevage, création d'une activité à haute valeur ajoutée, SIQO*)
- Prêt remboursable sur 84 mois maximum avec possibilité de différé de remboursement de 0 à 24 mois en fonction du projet
- Un prêt bancaire doit être consenti dans le plan de financement du projet d'un montant supérieur ou égal au prêt PRCTA*

Procédure

- Réalisation du PPP*, d'une étude économique, et éventuellement d'une étude de marché
- Dépôt du dossier de demande (aide possible par la Chambre d'Agriculture ou Initiatives Paysannes)
- Présentation du dossier par le porteur de projet à un comité d'engagement
- Au cours de l'agrément du dossier, préconisation de suivi par un parrainage possible

Contraintes

Les prêts d'honneur s'inscrivent dans le régime d'aides « de minimis » (montant global d'aides à ne pas dépasser).

Préconisations

- Pour des installations en société, vérifier l'historique d'aides de minimis depuis 3 ans.
- Selon le plafond de minimis, ajuster le montant du prêt pour pouvoir bénéficier de l'aide directe régionale à l'installation (ARSI).
- Penser à se prémunir d'un événement exceptionnel (maladie, décès, invalidité).
- Veiller à ne pas augmenter l'endettement des premières années.

LE PRÊT INITIATIVES PAYSANNES

Organismes professionnels partenaires

Initiatives Paysannes

Modalités

Les projets financés par Initiatives Paysannes doivent s'inscrire dans une démarche d'agriculture paysanne et permettre une installation viable et vivable pour le porteur de projet

- Montant maximum : 12 000€
- Prêt remboursable en 96 mois avec possibilité de différé de remboursement de 0 à 6 mois

Procédure

- Dossier de demande d'aide à constituer (dont étude économique)
- Rencontre en amont avec un paysan (rapporteur) sur le site d'installation
- Présentation du dossier par le rapporteur et le porteur de projet lors d'un comité d'engagement

*AMA : Activité Minimale d'Assujettissement

*PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé

*PRCTA : Programme Régional à la Création et Transmission en Agriculture

*SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

